

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 255, après la seconde occurrence du mot :

« travail »,

insérer les mots :

« mentionnée au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.